

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE DES
TERRITOIRES

Service Gestion et
Préservation des
Ressources

Bureau des ICPE et de la
gestion des déchets

6 route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
3dt@province-sud.nc

N° 160984-2022/2-
REP/DDDT

Nouméa, le 27 octobre 2022

R E C E P I S S E
de déclaration d'une installation classée

* * *

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu, de la société LUCKY DOG, à la date du 12 octobre 2022 et complété le 26 octobre 2022, la demande de modification de la capacité d'accueil de la pension canine LUCKY DOG, sise 361 pie route de la Tontouta, commune de Païta.

Les coordonnées RGNC 91-93 de l'installation sont en projection LAMBERT NC : X : 422064 ; Y : 245222.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2120	Chiens (établissement d'élevage, vente, transit, soins, garde, fourrière de)	10 < animaux ≤ 50	Déclaration	Délibération n°331- 2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016

Messieurs les co-gérants de la société LUCKY DOG sont tenus de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé annule et remplace le récépissé n°29240-2019/5-REP/DDDT du 27 mai 2020 et est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour la présidente et par délégation
Le directeur adjoint du développement
durable des territoires**


Bastien MORVAN